



	TRANCHES DE QUOTIENT*	ACCUEILS DE LOISIRS				ACCUEILS PÉRISCOLAIRES		RESTAURATION SCOLAIRE	COTISATION ANNUELLE PAUSE MÉRIDIANNE
		JOURNÉE	½ JOURNÉE AVEC REPAS <i>pour les mercredis en période scolaire</i>	½ JOURNÉE SANS REPAS <i>pour les mercredis en période scolaire</i>	TEMPS+	FORFAIT JOURNALIER	FORFAIT MENSUEL**		
1	1 - 548	3,73 €	2,66 €	2,01 €	1,15 €	1,15 €	14,94 €	0,65 €	10,40 €
2	549 - 600	5,15 €	3,63 €	2,25 €	1,32 €	1,32 €	17,16 €	1,38 €	10,92 €
3	601 - 688	6,12 €	4,61 €	2,44 €	1,84 €	1,84 €	23,92 €	2,17 €	11,44 €
4	689 - 912	6,83 €	5,30 €	2,70 €	1,94 €	1,94 €	25,22 €	2,60 €	11,96 €
5	913 - 1087	8,05 €	6,27 €	3,07 €	2,09 €	2,09 €	27,17 €	3,20 €	12,48 €
6	1088 - 1462	9,13 €	6,85 €	3,19 €	2,58 €	2,58 €	33,54 €	3,66 €	13,01 €
7	1463 - 1645	10,04 €	7,44 €	3,50 €	2,71 €	2,71 €	35,23 €	3,94 €	13,53 €
8	1646 - 1857	10,97 €	8,07 €	3,79 €	2,93 €	2,93 €	38,09 €	4,28 €	14,05 €
9	1858 - 9999	11,88 €	8,74 €	4,14 €	3,14 €	3,14 €	40,82 €	4,60 €	14,57 €
	extérieur	<i>Réservé aux Pessacais</i>				3,46 €	44,98 €	5,19 €	15,09 €

* Retrouvez votre quotient familial en bas à gauche de votre facture et sur le Port@il Famille

** À partir de 13 jours de présence dans le mois

MODES DE PAIEMENT

- Prélèvement
- Télépaiement
- Carte bleue
- Chèque
- Espèces

RÈGLEMENTS CESU ET CHÈQUES VACANCES

CESU

- Accueils périscolaires
- Structures d'accueil municipales pour la petite enfance
- Accueils de loisirs

CHÈQUES VACANCES

- Accueils de loisirs / Mini-séjours
- Colonies / Camps et activités de la jeunesse
- Cotisations Pessac animation

Pas d'augmentation de tarifs à la rentrée 2020

» Des tarifs péri et extrascolaires inchangés à la rentrée 2020

» Le maintien d'un service de transports scolaires gratuit pour les écoles desservies

» Un abonnement mensuel pour l'accueil périscolaire, plus simple et avantageux pour les familles

La Ville de Pessac maintient son dispositif de forfait mensuel pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires. À partir du 13^{ème} jour de fréquentation dans le mois, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel, plafonné à 13 jours, plus favorable et plus lisible pour les familles, sera automatiquement appliqué.

» Une cotisation annuelle pause méridienne pour les maternelles et les élémentaires

En lien avec les activités éducatives proposées durant la pause méridienne et encadrées par des professionnels qualifiés, une cotisation annuelle pause méridienne est facturée aux familles pour les enfants inscrits à la restauration en maternelle et en élémentaire.

Cette cotisation symbolique, qui permet de répondre aux exigences de la CAF, est facturée au mois de septembre ou le mois suivant l'inscription pour tous les enfants inscrits à la restauration. Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section dans les écoles maternelles, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

« Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire 13 jours ou plus dans le mois, vous payerez 13 jours maximum » (montant du forfait).



INFORMATION AUX PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES



RAPPELS : Pour accéder aux services municipaux, l'inscription de votre enfant est indispensable afin de permettre aux équipes municipales de garantir sa sécurité. Autrement dit, seuls les enfants inscrits seront accueillis. Il n'est pas possible de modifier votre déclaration d'utilisation de service (DUS) après le dimanche à minuit pour la semaine à venir.



VOUS N'AVEZ PAS RÉSERVÉ

UN ACCUEIL OU LA RESTAURATION ET VOUS NE POUVEZ GARDER VOTRE ENFANT :

Dans la situation exceptionnelle d'un cas de force majeure, il est possible de solliciter une dérogation ponctuelle à la DUS afin d'accueillir votre enfant à un service municipal : accueil du soir, pause méridienne et restauration.



POUR TOUTE DEMANDE EFFECTUÉE
jusqu'à la veille du jour d'accueil demandé,
avant 16h, vous devez contacter l'@ccueil
famille par courriel (accueil-famille@mairie-pessac.fr), par téléphone ⁽¹⁾ ou au guichet
aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville⁽²⁾



POUR TOUTE DEMANDE EFFECTUÉE
le jour J ou la veille après 16h, vous devez
contacter les agents municipaux présents dans
l'école par téléphone.

Cette demande devra s'effectuer dès l'empêchement connu afin d'en faciliter le traitement et entraînera automatiquement sa facturation.

Les services municipaux seront amenés à refuser la demande d'accueil dérogatoire de l'enfant en cas de répétition ou d'absence de « cas de force majeure » et/ou mettre en place une sanction (paiement d'une sanction financière, exclusion temporaire ou définitive des accueils).

⁽¹⁾ Le lundi de 13h30 à 19h ; les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

⁽²⁾ Le lundi de 13h30 à 19h ; les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h.



VOUS AVEZ RÉSERVÉ

UN ACCUEIL OU LA RESTAURATION MAIS VOTRE ENFANT NE L'A PAS FRÉQUENTÉ(E) :

En cas d'absence d'un enfant inscrit à un accueil via la DUS ou par dérogation, la prestation sera tout de même facturée.



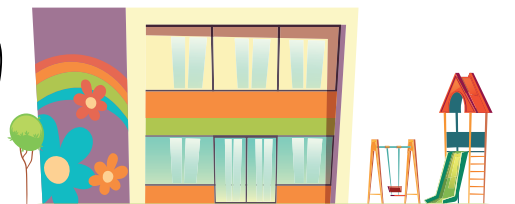
EXCEPTION À LA FACTURATION



Présentation d'un justificatif*

(justificatif médical, certificat d'hospitalisation...) par courriel à l'@ccueil famille ou au guichet de l'Hôtel de Ville dans les 5 jours.

*la maladie ordinaire d'un membre de la famille ne sera pas considérée comme justifiant une absence de facturation



Si l'enfant a quitté l'établissement ou la structure au cours de la journée.

Dans ce cas, les accueils non consommés seront automatiquement annulés pour la journée concernée.

RENSEIGNEMENTS : @ccueil famille 05 57 93 68 00

www.pessac.fr